

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE**

Le 20 janvier 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2025

**PRESENTS** : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE

**EXCUSES REPRESENTES** : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Christophe DEVUN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Maryse PARRAT, Alexandre VERGNON par Laurent ROUSSET, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Pierre FERRET par Patrice PEYRARD

**EXCUSES NON REPRESENTES** : Yvon VALEYRE, Maurice CHAMPAVERE

<b>Nombre de conseillers :</b>	En Exercice : 29	Présents : 17
	Excusés représentés : 10	Excusés non représentés : 2
	Absents : 0	Votants : 27

Mr Laurent ROUSSET a été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025\_DEL\_008**

**OBJET** : Tarifs et redevances communaux – Budget Annexe Restauration scolaire - Mise à jour au 01/01/2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 16/12/2024 a approuvé les tarifs et redevance communaux du budget général et du budget annexe « Restauration Scolaire »

Courant janvier 2025, la commune de Malvalette, après avis de leur commission d'élus, a décidé de ne pas prendre en charge l'augmentation de 0,82 € du tarif des repas pour les élèves de Malvalette fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées d'Aurec sur Loire.

A cet effet il y a lieu d'appliquer intégralement cette augmentation du prix du repas aux familles de Malvalette.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir fixer et approuver les tarifs du Budget Annexe « Restauration Scolaire » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme repris dans le tableau récapitulatif ci-après.

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS AU 01/01/2025				
			Voté le 16/12/2024	Mise à jour à approuvée le 20/01/25
		01/01/2024	01/01/2025	01/01/2025
Elèves aurécois	Maternelle	4,60	4,60	4,60
	élémentaire	4,60	4,60	4,60
	Collège privée - ticket à l'unité	5,10	5,10	5,10
	Majoration réservation hors-délai	1,00	1,00	1,00
Elèves non-aurécois	Maternelle publique- Malvalette	4,60	4,60	5,42
	Maternelle privée- Malvalette	4,60	4,60	5,42
	Maternelle publique- autres communes	8,60	9,00	9,00
	Maternelle privée- autres communes (prise en charge OGEC 2€)	6,60	7,00	7,00
	Elémentaire publique- Malvalette	4,60	4,60	5,42
	Elémentaire privée- Malvalette	4,60	4,60	5,42
	Elémentaire publique- autres communes	8,60	9,00	9,00
	Elémentaire privée- autres communes (prise en charge OGEC 2€)	6,60	7,00	7,00
	Collège privée - ticket à l'unité (prise en charge OGEC 1€)	7,60	8,00	8,00
	Majoration réservation hors-délai	1,00	1,00	1,00
Collège public Convention Conseil Départemental TARIFS COMMUNIQUES A TITRE D'INFORMATION ET VOTES PAR LE DEPARTEMENT	Forfait annuel demi-pension-5 jrs	571,00	589,26	589,26
	Forfait annuel demi-pension-4 jrs	497,00	512,97	512,97
	Forfait annuel demi-pension-3 jrs	408,00	420,18	420,18
	Ticket à l'unité élève	4,50	4,70	4,70
	ticket à l'unité élève hors 43	7,60	4,70	4,70
	Repas adulte	7,10	selon revenu	selon revenu

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la tarification proposée à appliquer au 01/01/2025 et à mettre en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

23 JAN. 2025